

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2020/062

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 25

SÉANCE EN DATE DU 30 JUIN 2020

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 7.2 : ATTRIBUTION DES MARCHES AMENAGEMENT D'UN PARKING RUE ST BERNARD

Par délibérations en date du 28 février 2019 et du 24 octobre 2019, la commune de SARRALBE a décidé d'acquérir la parcelle en vente, attenante au bureau de la Poste, rue St Bernard, afin d'y réaliser un parking pour automobiles. Dans ce secteur, qui est proche à la fois du marché hebdomadaire de plein air et du groupe scolaire Robert Schuman, des difficultés de stationnement y sont régulièrement constatées, notamment le jeudi.

La parcelle acquise par la commune, cadastrée Section 11 parcelle 149, a une contenance de 3a17 et comprend un entrepôt de 36m² (ancienne centrale téléphonique).

La réalisation du parking sur cette parcelle permettrait de créer 13 places de stationnement après démolition du bâtiment. Le mur d'enceinte présent le long du trottoir est également à démolir pour permettre l'accès au parking.

Le permis de démolir a été accordé le 17 avril 2020.

Le rapport de la mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition a révélé que le bâtiment ne contient pas d'amiante.

La réalisation de cet aménagement est estimée à 63 978,00€ H.T. soit 76 773,60 € T.T.C.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Zeynep UCMAK, conseillère municipale,
Suite à une consultation d'entreprises passée en la forme d'une procédure adaptée.

Sur avis de la commission d'appel d'offres en date du 15 et 23 juin 2020

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

A l'unanimité des voix,

- attribue le marché de travaux pour l'aménagement d'un parking rue st Bernard à l'entreprise IRION pour un montant de 56 000 € .H.T. soit 67 200 € T.T.C.
- autorise M. le maire à signer le marché avec l'entreprise attributaire.
- prend acte que des crédits suffisants ont été prévus au budget primitif 2020.
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération ainsi que toute pièce s'y rattachant.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 1er juillet 2020

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 1er juillet 2020
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT